

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Bluteau



Délibération n° 18-02 du 13 avril 2023

PASS SPORT 5^{ÈME} – BILAN DE LA PREMIÈRE CAMPAGNE ET AJUSTEMENTS DE LA DÉLIBÉRATION-CADRE POUR LA CAMPAGNE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IV-05 du 14 avril 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la reconduction du dispositif d'aide à la pratique sportive des élèves de 5^e, aide départementale destinée à encourager la pratique d'une activité physique et sportive des collégiennes et des collégiens, en l'ouvrant dès le 1^{er} juin de l'année en cours ;

- FIXE le montant de cette aide à 100 euros par élève ;

- DÉCIDE que les bénéficiaires de cette aide seront les élèves sur le point de passer en classe de 5^e ou des classes de 5^e inscrits dans les collèges publics de la Seine-Saint-Denis ;

- PRÉCISE que cette aide est accordée une seule fois pour toute la scolarité ;

- PRÉCISE que cette aide est valable pour une ou plusieurs inscriptions dans :

- un club affilié à une fédération sportive reconnue par l'État,
- une association agréée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports proposant une ou des activités sportives,
- une association affiliée à la fédération française des écoles de cirque, et/ou licenciée auprès de la fédération européenne des écoles de cirques professionnelles, et/ou disposant de la certification Qualiopi, et proposant l'initiation aux arts du cirque,
- un conservatoire proposant des cours de danse ;



- PRÉCISE que l'activité proposée par ces structures doit être domiciliée en Seine-Saint-Denis ;

- ADOPTE le principe de la suspension de l'affiliation au dispositif des clubs, des associations ou des conservatoires s'il était constaté :

- que le club, l'association ou le conservatoire augmente ses tarifs spécifiquement pour les bénéficiaires,
- et/ou si les principes de l'éthique sportive n'étaient pas respectés.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.